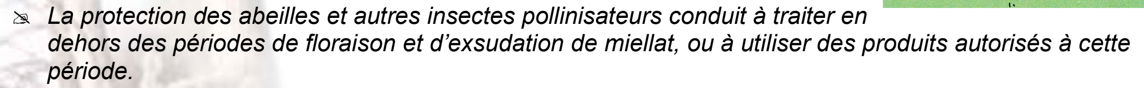


Quelles précautions prendre avant d'utiliser des phytocides ?

- *L'utilisation de phytocides en forêt est une opération délicate. Certains cahiers des charges prévus pour certifier la gestion durable d'une forêt proscrivent le recours aux produits agro pharmaceutiques. (PEFC)*
- *En forêt, le démarrage de la plantation ou celui des régénérations naturelles constituent des phases déterminantes dans la constitution du peuplement. Le contrôle de la végétation concurrente pendant les trois premières années est une condition indispensable pour la survie des jeunes plants. Nous recommandons en premier, les techniques de travail du sol, labour profond, hersage, binage ainsi que les différentes techniques de paillage des plans* *215001**. Les phytocides ne doivent être utilisés qu'en dernier ressort.*

➲ Respecter la réglementation en vigueur

- Il faut s'assurer que le produit est bien homologué dans l'index phytosanitaire. La liste est révisée en début d'été par l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA) .
  - *Un décret du 18 août 2002 fixe la liste de substances actives interdites à compter du 31/12/2003 : dalapon, dichlooprop, fosamine, hexazinone (produits commerciaux ARCAN SP, 10 et 15 G, débroussaillant DP, Novertix débroussaillant, débroussaillant 2D, Noverzone ZX et KRENITE forêt). Le VELPAR bénéficie d'une dérogation pour « usage essentiel » jusqu'au 31/12/2007.*
- Veiller à la certification et agrément des entreprises d'application (en vigueur depuis le 1/1/1996).
- Il existe souvent plusieurs spécialités commerciales pour une même matière active herbicide. Il faut veiller à n'utiliser que celles homologuées pour un usage en forêt.
- Une étude de la flore du terrain est indispensable pour choisir le produit adéquat homologué, le plus sélectif. La dose prescrite doit être impérativement respectée. Vérifier la concordance entre les mentions de l'étiquette et les emplois prévus.



  - *La protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs conduit à traiter en dehors des périodes de floraison et d'exsudation de miellat, ou à utiliser des produits autorisés à cette période.*
  - *Les zones sensibles (cours d'eau, points d'eau, captage d'eau potable) doivent être évitées ; ne pas traiter à moins de 50 mètres des cours d'eau et plans d'eau et à moins de 5 mètres de chaque côté des fossés d'assainissement.*
  - *Les zones d'intérêt écologique (espèces ou biotopes remarquables ou rares) ne doivent pas être traitées. Il faut respecter un périmètre de protection ainsi que les lisières pour leurs richesses biologiques.*
  - *Les zones marginales (terrains escarpés, sols superficiels, secteurs marécageux) sont à proscrire.*

➲ Utilisation des produits

- *Rappel : certains produits pénètrent au niveau des racines et/ou des feuilles avec une circulation dans les vaisseaux de la plante (action systémique). La destruction est totale. D'autres produits agissent directement sur le végétal (action de contact). Seules les parties touchées sont détruites.*
- *Il est déconseillé de chercher à éliminer totalement une espèce, il vaut mieux la contrôler.*

- Pour des dégagements de plants ou de semis, ne pas appliquer plus de 3 fois le même produit sur la même parcelle, sauf cas particulier.
- Le choix des produits doit privilégier ceux qui se dégradent rapidement (surtout sur forte pente et sol perméable).
- Le produit doit respecter la sensibilité de l'essence à protéger.
- Quel que soit le produit, proscrire l'application sur les surfaces de + de 10 ha d'un seul tenant





- Le traitement en localisé (- de 10 ha) autour des plants ou en lignes (10 ha et +) de plantations est recommandé.

➲ Organisation des chantiers

- Les surfaces à traiter doivent être bien délimitées ; dans le cas de forte pente, on maintiendra des bandes de végétation parallèles en courbes de niveau.
- On ne fera pas de traitement avec un vent supérieur à 5 mètres/seconde (18 km/heure) et si la température est supérieure ou égale à 20-25°C.
- On proscrira l'incinération, l'enfouissement des emballages et restes de produit sur chantier. Le stockage se fera dans un lieu clos.

Dans tous les cas, faire appel à des spécialistes

➲ Information du public et usagers de la forêt

- On doit signaler les parcelles traitées pendant les 15 jours qui suivent le traitement, éviter d'y mettre des animaux (pour certains produits).
- Ne pas traiter pendant les périodes de récolte de champignons et baies comestibles.
- Au moment de la manipulation des produits (classés toxiques) tenir strictement les promeneurs à l'écart.



Dessins Gabriel Blanc – Cotignac

➲ Suivi des traitements

- L'efficacité du traitement sera jugée par rapport à une zone terrain non traitée et bien délimitée (repères visibles et pérennes).
- Il doit y avoir une bonne adéquation entre le cahier des charges techniques et la réalisation sur le terrain.
- Les imprévus et incidents (en cas de mortalité d'animaux sauvage et de flore rare éventuellement) doivent être déclarés à l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ☎746001 (réseau SAGIR : surveillance sanitaire de la faune sauvage) et à la Protection des végétaux pour la flore.

- 🕮 *Article de M. B. LECOMTE « Phytocides : mode d'emploi » - Les nouvelles feuilles forestières n° 36 - Juillet, août, septembre 1993 - Languedoc Roussillon*
- 🕮 *Circulaire du 11 février 1993 du Ministère de l'Agriculture (limitation maximum de risques pour l'environnement)*
- 🕮 *Article de Ph. GUILLEMOT« Produits chimiques en forêt : règles d'utilisation » - L'Écho des Forêts n° 13 - Février 1994 - Midi Pyrénées*